



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

VILLE DE THONON-LES-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Pouvoir(s) : 1
Votants : 9

Réunion du mercredi 07 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept février, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 31/01/2024, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Étaient présents :

Monsieur Christophe ARMINJON, Madame Nicole JAILLET, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Anne Marie DEVILLE, Madame Mireille DUNOYER, Madame Nicole GERARD, Madame Eléonore PIERRON

Étaient absents :

Madame Catherine PERRIN, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Madame Brigitte RAMBAUT

Pouvoir(s) :

pouvoir de Madame Brigitte RAMBAUT à Madame Anne Marie DEVILLE

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, Directrice du C.C.A.S.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL240207_03

FINANCES

OBJET : Acceptation d'un don de la police municipale de Thonon les Bains Service objets trouvés

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8 et R123-5,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est habilité à recevoir des dons et legs,

Considérant les liquidités conservées à la Police Municipale dans le cadre du service des objets trouvés,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir accepter le don suivant au profit du Centre Communal d'Action Sociale

* par la Police Municipale de Thonon-les-Bains : 277,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :
Décide à l'unanimité

- D'APPROUVER le don ci-dessus

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Président du CCAS
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé